Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour en savoir plus sur nos formations disponibles, veuillez visiter :
formav.co/explorer

SESSION 2026
Métropole - Antilles - Guyane - Réunion

CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE AGRICOLE - MARÉCHAL-FERRANT

ÉPREUVE E1 : AGIR DANS DES SITUATIONS DE LA VIE COURANTE À L'AIDE DE REPÈRES SOCIAUX

Coefficient : 2 **Durée : 120 minutes**

Matériel autorisé : **L'usage de la calculatrice n'est pas autorisé.**

Le sujet comporte **5 pages** numérotées de 1/5 à 5/5. Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.

Aucun document ou matériel autorisé en dehors de ceux fournis avec le sujet.

DOSSIER SUJET

CONSIGNES GÉNÉRALES DE LA PREMIÈRE PARTIE DE L'ÉPREUVE E1 : COMMUNE DE VAL-DES-PRÉS, TERRITOIRE RURAL ÉTUDIÉ DANS LE DOSSIER

Cette partie porte sur l'histoire-géographie et la dimension sociale et civique de l'épreuve E1. Elle s'appuie sur des documents historiques, géographiques et civiques réunis dans le dossier technique. L'épreuve E1, d'une durée totale de 2 heures et de coefficient 2, comporte également une seconde partie relevant des mathématiques et des sciences économiques, sociales et de gestion.

Répondez à toutes les questions en vous appuyant sur les documents et sur vos connaissances. Rédigez des réponses précises et justifiez vos analyses. Le barème de cette partie est établi sur 20 points.

PARTIE 1 : Histoire, la construction de la liberté de la presse en France (9 points)

Analyser, confronter et mettre en perspective des textes historiques

À partir du document DT 1 et de vos connaissances, étudiez l'affirmation progressive de la liberté de la presse en France. Dans vos réponses, distinguez ce que les textes proclament de ce qu'ils permettent de connaître sur les pratiques réelles.

1.1 (2 points) Présentez le contexte dans lequel est rédigé l'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789. Indiquez la nature de ce document et l'objectif de l'assemblée qui l'adopte.

1.2 (2 points) Confrontez les deux extraits du DT 1. Relevez une idée commune et une différence entre le principe affirmé en 1789 et la disposition de la loi du 29 juillet 1881.

1.3 (2 points) Replacez la loi du 29 juillet 1881 dans son contexte historique et expliquez en quoi elle constitue une étape importante dans l'histoire de la liberté de la presse en France.

1.4 (3 points) Montrez la portée et les limites des documents du DT 1 pour étudier l'évolution de la liberté de la presse. Votre réponse distinguera le contenu des textes de la réalité de leur application et s'appuiera sur au moins un élément précis du dossier.

PARTIE 2 : Géographie, accès aux services dans un territoire rural (7 points)

Décrire des contrastes spatiaux et proposer une réponse adaptée

La commune fictive de Val-des-Prés cherche à améliorer l'accès aux services pour les habitants de ses différents secteurs. À l'aide du DT 2, répondez aux questions. Les données du tableau ont été construites pour le sujet et décrivent une situation fictive.

2.1 (2 points) À partir du DT 2, relevez deux différences entre le secteur du Bourg et le secteur des Hautes-Fermes concernant l'accès aux services ou les moyens de déplacement. Utilisez des données précises.

2.2 (2 points) Complétez le tableau du DR 1 en associant chaque secteur à une difficulté d'accès aux services mise en évidence par les données.

2.3 (3 points) Proposez une mesure d'aménagement ou de mobilité qui pourrait améliorer l'accès aux services dans le secteur des Hautes-Fermes. Justifiez votre proposition par deux données du DT 2 et expliquez à quels habitants elle pourrait être utile.

PARTIE 3 : Situation civique, participer à un débat communal (4 points)

Prendre position de manière argumentée dans une situation sociale et civique

La commune organise une réunion publique sur un projet de transport collectif reliant les hameaux au bourg. Des habitants expriment des avis divergents. Le document DT 2 rappelle les règles de prise de parole prévues pour cette réunion.

3.1 (1 point) À l'aide du DT 1, nommez le droit qui protège la possibilité d'exprimer une opinion lors d'un débat public.

3.2 (1 point) Citez une règle de prise de parole indiquée dans le DT 2 et expliquez en quoi elle contribue au bon déroulement du débat.

3.3 (2 points) Vous participez à la réunion. Rédigez une prise de position argumentée en faveur ou en opposition au projet de transport collectif. Présentez votre avis, donnez deux arguments liés à la situation de la commune et formulez votre réponse dans le respect des règles du débat.

DOSSIER TECHNIQUE ET RESSOURCES

Documents ressources nécessaires à la résolution du sujet

DT 1 : TEXTES HISTORIQUES SUR LA LIBERTÉ D'EXPRESSION ET LA LIBERTÉ DE LA PRESSE

Document 1 : Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, article 11, 26 août 1789. « La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme : tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi. »

Document 2 : Loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, article 1. « L'imprimerie et la librairie sont libres. »

Sources : Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789, article 11 ; loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, article 1. Les extraits sont reproduits d'après les textes juridiques publiés au Journal officiel et sur Légifrance.

DT 2 : ACCÈS AUX SERVICES ET RÈGLES D'UNE RÉUNION PUBLIQUE À VAL-DES-PRÉS

Les données ci-dessous décrivent une commune fictive de 3 200 habitants. Le « service de proximité » correspond ici à un commerce alimentaire, une pharmacie ou un service administratif. Les distances sont mesurées par la route jusqu'au bourg. Les déplacements en transport collectif sont comptés dans les deux sens sur une semaine ordinaire.

Pour la réunion publique, le maire a annoncé les règles suivantes : chaque participant peut demander la parole ; les interventions sont limitées à deux minutes ; les participants écoutent sans interrompre ; les propos visant une personne ou un groupe sont refusés.

Source : données fictives établies pour le sujet ; règles de réunion données pour la situation.

Données comparatives des secteurs de Val-des-Prés

Secteur	Population	Distance routière jusqu'au bourg	Ménages sans voiture	Passages de transport collectif par semaine
Le Bourg	1 450 habitants	0 à 2 km	12 %	24
Les Prés	1 050 habitants	3 à 7 km	21 %	10
Les Hautes-Fermes	700 habitants	8 à 14 km	34 %	4

Situation fictive construite pour le sujet

NE RIEN ÉCRIRE DANS CETTE PARTIE

DR 1 : Document réponse à rendre avec la copie : question 2.2 **À RENDRE AVEC LA COPIE**

Complétez la dernière colonne en indiquant une difficulté d'accès aux services correspondant aux données de chaque secteur. Utilisez le DT 2.

Repérage des difficultés d'accès aux services

Secteur	Donnée du DT 2 à mobiliser	Difficulté d'accès aux services
Le Bourg	Distance de 0 à 2 km du bourg	
Les Prés	10 passages de transport collectif par semaine	
Les Hautes-Fermes	34 % des ménages sans voiture et 4 passages par semaine	

À compléter par le candidat

Cadre réservé aux justifications, calculs complémentaires ou schémas du candidat :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.